



Compte rendu de séance

Séance du 1 Février 2021

L' an 2021 et le 1 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de GREMILLON Alain Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, Mr GODEFROY Vincnet, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, Mme HEUZARD Emilie, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. LEFEUVRE Thierry, , Mme GRAFFIN Ghislaine, M. BUREAU Denis, Mme CARTEREAU Angeline

Absente ayant donné procuration : Mme FAUTRAT Jennifer à M. GODEFROY Vincent

Absente excusée: Mme LEBOUIC Pauline

Nombre de conseillers municipaux: 19

Présents : 17

Date de la convocation : 22/01/2021

Date d'affichage : 22/01/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 février 2021

A été nommée secrétaire : Mme BOUZEAU Brigitte

A jout à l'ordre du jour: traitement des boues "COVID" (adopté à l'unanimité des membres présents)

Le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

20210201 - RATIOS AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2021

20210202 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE AVANCEMENT

20210203 - PERSONNEL COMMUNAL - ACCROISSEMENT ACTIVITE RESTAURANT SCOLAIRE - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

20210204 - AUTORISATION MANDATEMENT AVANT VOTE BUDGET 2021

20210205 - TARIFS REPAS - RESTAURANT SCOLAIRE

20210206 - VENTE MOBILIER ECOLE

20210207 - SUBVENTION CTR SALLE POLYVALENTE

20210208 - PROJET SALLE POLYVALENTE - VALIDATION NOUVEAU PLANS

20210209 - FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION VILLE DU MANS

20210210 - CONVENTION UTILISATION DOMAINE PUBLIC - SARTEL - FIBRE OPTIQUE

20210211 - DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

20210212 - OPERATION REGIONALE UNE NAISSANCE UN ARBRE

20210213 - TRAITEMENT DES BOUES COVID - NOUVELLE PROPOSITION

20210201 - RATIOS AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021

Le maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % pour l'année 2021 un ratio commun à tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

FIXE à 100% le taux d'avancement pour l'ensemble des grades de la collectivité

DIT que ce taux est fixé pour l'année 2021

A l'unanimité

20210202 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE AVANCEMENT

Monsieur GREMILLON informe qu'un agent des services techniques est promuable au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à la réussite à l'examen professionnel.

Il convient donc de créer le poste correspondant, en remplacement du poste d'adjoint technique.

Vu l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter de cette même date.

A l'unanimité

20210203 - PERSONNEL COMMUNAL - ACCROISSEMENT ACTIVITE RESTAURANT SCOLAIRE - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Du fait de la crise sanitaire, le respect du protocole sanitaire pour le restaurant scolaire fait ressortir qu'il manque 1 personne pour le 1^{er} service (pas de brassage des classes, temps du repas réduit du fait de la désinfection obligatoire, etc...)

Il est donc nécessaire de créer un poste d'agent de restauration dans le cadre d'un accroissement d'activité à raison de 1h25 par jour d'école.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique pour assurer la fonction d'agent de restauration contractuel, à temps non complet à raison de 1h25 par jour d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer, à compter du 1er février 2021, un poste d'adjoint technique à temps non complet (1h25 par jour d'école) pour toute la durée des mesures gouvernementales en matière de crise sanitaire et de protocole sanitaire pour la restauration scolaire.

A l'unanimité

20210204 - AUTORISATION MANDATEMENT AVANT VOTE BUDGET 2021

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ainsi, des dépenses urgentes sont à programmer avant le vote du budget : l'achat d'un camion pour les services techniques, le remplacement du standard à l'accueil de la Mairie (suppression des lignes analogiques), l'achat de fauteuils « ergonomiques » pour le secrétariat). Nous avons reçu des devis pour ces dépenses d'investissement.

De même, des dépenses liées aux licences d'utilisation des logiciels de la Mairie (SEGILOG) : dernière année du contrat

Considérant le montant des crédits d'investissements 2020 soit 1 408 194 €,
Considérant que le quart du budget 2020 correspond à 352 048 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'engager les dépenses suivantes avant le vote du budget 2021

Imputation	Dépense	Montant TTC	Fournisseur
c/2182	Camion benne	34 200	Renault
c/ 2183	Standard	7 111	Orange
c/ 2184	Fauteuils	830	AB Conseil
c/2051	Licences informatiques	5 000	Ségilog
		47 141	< 352 048 €

AUTORISE le mandatement de ces dépenses si la réception des factures correspondantes intervenait avant le vote du budget 2021.

A l'unanimité

20210205 - TARIFS REPAS - RESTAURANT SCOLAIRE

Le prix du repas au restaurant scolaire est fixé à 3.30 € depuis le 1^{er} septembre 2019 (1.75 € pour les repas PAI et 6.50 € pour les repas adultes)

La crise sanitaire a une incidence sur le cout du repas : matériel spécifique pour la distribution des repas dans les classes (1 000 €), personnel supplémentaire pour le service, (sans compter la période de fermeture de l'école pendant laquelle la rémunération des agents était maintenue, soit un coût approximatif de 18 685 €)

Après enquête auprès des communes du Gesnois Bilurien, les prix varient de 2.99 € à 3.88 € pour les élèves (régie ou prestataire)

Monsieur le Maire rappelle que la fabrication et le service d'un repas coute, pour l'année 2020, 8.38 € à la collectivité (2 € de plus qu'en 2018)

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas de 5% soit 3.50 € (1.85€ repas PAI – 6.80 € repas adultes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

FIXE les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit:

Repas élève:	3.50 €	Repas PAI (<i>Projet Accueil Individualisé</i>):	1.85 €
Repas Adulte:	6.80 €		

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er avril 2021

A l'unanimité

20210206 - VENTE MOBILIER ECOLE

Du mobilier scolaire ne servant plus peut être mis en vente. Un inventaire de ce mobilier doit être réalisé. Une publicité sera faite sur le bulletin d'informations municipales pour une attribution au plus offrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de mettre en vente le mobilier et le matériel de l'école qui ne sert plus

PREND ACTE qu'un inventaire à des fins de publicité sera réalisé

DIT que l'attribution sera faite sur le principe du plus offrant.

A l'unanimité

20210207 - SUBVENTION CTR SALLE POLYVALENTE

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2020, Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention CTR avait été actualisée à hauteur de 25% du cout estimé du projet.

Les services du Perche Sarthois, intermédiaires de la Région, nous ontrappelé que le projet ne serait retenu que pour le montant fléché par la CDC à l'époque soit 100 000 €. Une nouvelle délibération est donc nécessaire, approuvant le plan de financement prévisionnel avec une aide de 100 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter la région dans le cadre du CTR à hauteur de 100 000 € pour le projet de réhabilitation d'un batiment industriel en salle polyvalente,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	357 750 €	45%		
Conseil Régional (CTR)	100 000 €	13%		
Département 72 (Fonds territorial de relance)	34 920 €	4%		
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public EUROPE - LEADER	25 000 €	3%		
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	277 330 €	35%		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	795 000 €			

A l'unanimité

20210208 - PROJET SALLE POLYVALENTE - VALIDATION NOUVEAU PLANS

Suites aux différentes remarques des élus, il a été demandé à l'architecte de revoir l'emplacement de l'escalier d'accès à la mezzanine et prévoir un agrandissement du bar.

2 solutions sont proposées:

- 1- escalier d'accès à la mezzanine dans le sas d'entrée
- 2- escalier d'accès à la mezzanine dans la salle de réception

Cette modification devra faire l'objet d'un permis de construire modificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de modifier les plans du projet de salle polyvalente en retenant l'option 1, à savoir le déplacement de l'escalier d'accès à la mezzanine dans le sas d'entrée

PREND ACTE qu'un permis de construire modificatif devra être déposé

A l'unanimité

20210209 - FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION VILLE DU MANS

La Mairie du Mans propose le renouvellement de la convention de fourrière animale. La cotisation annuelle reste inchangée à savoir 0.55 € par habitant.

Cette convention prévoit des frais vétérinaires dans la limite de 10 actes (17 € l'acte)

Pour information, les frais versés à la fourrière du Mans en 2020, hors montant convention (1 049.95 €) se sont élevés à 67.40 € (1 chien gardé 12 jours avant transfert SPA)

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention avec la Ville du Mans, sans soins vétérinaires au-delà de 10 AMV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de renouveler la convention de fourrière animale avec la Ville du Mans pour l'année 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la Ville du Mans, sans supplément de soins au-delà de 10AMV.

A l'unanimité

20210210 - CONVENTION UTILISATION DOMAINE PUBLIC - SARTEL - FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, 2 armoires ont été installées sur les domaine public : 1 au chemin du stade (MOLO)et l'autre rue de Torcé (près accueil périscolaire) (LOMB)

Cette implantation nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la société SARTEL et la commune de Lombron pour chacun des ouvrages.

Chaque convention a une durée de 30 ans et fera l'objet d'un versement annuel, par la société SARTEL de 20€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE les termes de chaque convention annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

A l'unanimité

20210211 - DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

La Préfecture de la Sarthe demande à chaque collectivité de désigner un élu référent « Sécurité Routière » dont le rôle consiste à être le correspondant privilégié des services de l'Etat et autres acteurs locaux, ainsi que diffuser les informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Michel MENAGER était lors du dernier mandat référent sécurité routière. Monsieur le Maire propose de le renouveler dans cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DESIGNE Michel MENAGER, élu référent « Sécurité Routière » pour la commune de Lombron.

A l'unanimité

20210212 - OPERATION REGIONALE UNE NAISSANCE UN ARBRE

La Région des Pays de la Loire propose aux collectivités une opération intitulée « 1 naissance, 1 arbre ». Chaque bébé ligérien peut devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023.

Les communes volontaires s'engagent à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat Civil. La région verse aux communes adhérentes au label « 1 naissance, 1 arbre » la somme de 15 € par arbre (*minimum 120 € soit 8 arbres. Si le montant n'est pas atteint en 1 année, la subvention peut être sollicitée pour plusieurs années. Il y a eu 21 naissances à Lombron en 2020*)

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature auprès de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de candidater à l'opération « 1 naissance, 1 arbre »

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès des services de la Région des Pays de la Loire.

A l'unanimité

20210213 - TRAITEMENT DES BOUES COVID - NOUVELLE PROPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que les boues de la station d'épuration n'ont pu être épandues à cause de la crise sanitaire COVID

Depuis l'information en avril 2020, plusieurs solutions de traitement de ces boues ont été étudiées par VEOLIA. Il avait d'ailleurs été décidé de ne traiter qu'1/3 des boues pour réduire le coût pour la collectivité.

Aujourd'hui, VEOLIA propose un traitement sur place des 500m³ de boues pour 30 270€ HT. Monsieur GREMILLON rappelle que l'Agence de l'Eau participe financièrement à hauteur de 30%.

De plus VEOLIA rembourserait à la collectivité la somme de 2 122 € HT pour les boues non épandues en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la DSP précédente, VEOLIA s'engage à verser à la commune la somme correspondant à la non réalisation des contrôles de conformité (54 contrôles réalisés au lieu de 381 prévus) soit 3 190 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE le devis de VEOLIA pour le traitement des 500m³ de boues sur place soit 30 270 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

A l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délégation n°15: la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de la maison située 29 rue de la Chapelle Saint Rémy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

A Lombron, le 04/02/2021

Le Maire

Alain GREMILLON

